

ANNEXE 1 : APPEL A PROJET PREVENTION SANTE

1) Contexte

La Seine-Saint-Denis est le département le plus jeune de France : près d'un habitant sur trois est âgé de moins de 20 ans, voire plus sur certains territoires.

Sa population connaît une situation socio-économique dégradée. Ainsi, le taux de pauvreté est le plus élevé de la France métropolitaine ; le niveau de chômage (12 % en 2015 et 27 % des 15 à 64 ans) et les indicateurs de précarité sont particulièrement élevés (29% de ménages pauvres en 2015 soit +1,2 point par rapport à 2013).

Néanmoins, la Seine-Saint-Denis est l'un des départements français qui voit le plus d'emplois se créer sur son territoire.

En ce qui concerne la santé des habitants, elle est marquée par des indicateurs épidémiologiques préoccupants. Différentes études ont montré le lien entre la précarité des personnes et leurs situations de santé dégradées.

L'état des lieux sanitaire des habitants fait notamment ressortir différentes pathologies : les cancers et les pathologies respiratoires, dont la tuberculose, pour lesquels l'environnement et les fragilités sociales des habitants jouent un rôle essentiel. Ainsi, les inégalités sociales de santé sont en Seine-Saint-Denis plus fortes que dans les autres territoires urbains de taille comparable.

La Seine-Saint-Denis est aussi le deuxième département de France le plus touché par l'épidémie de VIH après Paris. Avec 300 à 400 nouvelles personnes diagnostiquées comme séropositives au VIH chaque année pour une population d'1,5 millions d'habitants, le taux de nouveaux diagnostics rapportés à l'ensemble de la population est 2,5 à 3 fois plus élevé que la moyenne nationale.

Engagé de longue date dans la lutte contre le VIH, le Département de Seine-Saint-Denis s'est doté en 2017 d'un plan d'action, élaboré par l'épidémiologiste France Lert : « La Seine-Saint-Denis, un Département engagé pour la fin du sida en 2030 ». Ce plan d'action met le dépistage au cœur de la stratégie de lutte contre le SIDA, et promeut un partenariat fort entre tous les acteurs volontaires.

Il s'agit, notamment des associations de lutte contre le VIH et des associations engagées aux côtés des populations prioritaires (personnes récemment arrivées sur le territoire, hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, personnes en situation de prostitution, usagers de drogues, personnes sous-main de justice, jeunes). Une approche territorialisée de cette stratégie de lutte contre le SIDA est également proposée ; notamment au niveau des villes repérées comme les plus concernées : Aubervilliers, Bobigny, Pierrefitte, Saint-Denis et Stains.

De plus, face aux besoins de santé de la population, l'offre de soins est très insuffisante : manque de médecins libéraux (138,3 médecins libéraux pour 100 000 habitants en 2014 contre 298 au niveau national), de spécialistes ; fermeture de cliniques et insuffisance des capacités d'hospitalisation. En matière de prévention, les besoins sont aussi insuffisamment couverts et de façon globale le dispositif de réduction des risques est largement incomplet. Ces éléments aboutissent à retarder l'accès aux dispositifs de prises en charge dont les structures de réduction des risques ainsi qu'aux distributeurs/récupérateurs de matériels stériles, ce qui fait de notre département, un département largement sous-doté.

La Seine-Saint-Denis dispose d'un tissu associatif varié et dynamique. Les associations œuvrent ainsi dans de nombreux domaines, en complément de l'action publique. Ainsi, par exemple, elles développent des actions contre la précarité, de lutte contre les discriminations, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle, pour l'accès aux droits dans tous les domaines, ainsi que des actions de prévention, d'accès à la santé en favorisant les parcours de santé des publics qui en sont le plus éloignés.

Elles interviennent également dans une approche globale de la santé dans le cadre d'actions d'accompagnements des publics confrontés à certaines pathologies mais aussi d'actions liées aux conséquences des déterminants de la santé.

2) Action du Département.

Dans le cadre de sa compétence globale en matière d'action sociale, le Département fait de la prévention, de l'accompagnement vers des démarches de promotion de la santé, de l'accès à un suivi et une prise en charge de droit commun des populations vulnérables, un axe prioritaire.

Le Département est ainsi fortement engagé en faveur du bien-être et de la santé de la population de la Seine Saint-Denis :

- Dans le cadre de ses compétences obligatoires (protection maternelle et infantile (PMI), personnes handicapées, population âgée, politique d'insertion) et de dispositifs spécifiques (prévention des conduites à risque) mais aussi dans le cadre de plans transversaux tel que le Plan Départemental de Lutte contre les Discriminations qui sera défini de 2019 à 2021.
- Par conventions de délégation de compétences avec l'Etat, le Département est en charge du programme de lutte contre la tuberculose, de la prévention des cancers du sein et colorectaux, des vaccinations, des dépistages dans le domaine du VIH, VHB et VHC, au travers de son Service de la Prévention et des Actions Sanitaires avec son CeGIDD qui comporte un site central et quatre antennes.
- Via la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR), le Département s'engage auprès des structures de réduction des risques, en termes financiers et d'animation d'une dynamique territoriale renforçant la culture de réduction des risques et des dommages.

L'implication du Département se traduit également au niveau des communes par la signature des Contrats Locaux de Santé (CLS). Ces contrats, pilotés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), sont la déclinaison locale du Projet Régional de Santé et la réponse aux besoins de santé des habitants du territoire concerné par la contractualisation. Ils organisent la coordination des acteurs au niveau communal.

En la matière cet Appel à Projet pour 2020 se situe dans un nouveau contexte national, régional et départemental. En effet, la Stratégie Nationale de Santé 2018 -2022 met au cœur de ses priorités la prévention. D'autres stratégies nationales sont au cœur des préoccupations du Département : stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, stratégie nationale de santé sexuelle.

De plus, le Projet Régional de santé 2 a été défini et les CLS de 3^{ème} génération ont été cosignés avec différents partenaires.

Aussi, l'action sociale du Département, qui s'appuie sur l'ensemble des partenaires et acteurs locaux, a vocation à prendre en compte l'ensemble des problématiques des personnes accompagnées. Il en est ainsi dans l'accompagnement social, socio-sanitaire, de santé au sens global des publics vulnérables.

Du côté du Service de la Prévention et des Actions Sanitaires et d'autres services du Département, a été constaté un accroissement de la prégnance de la problématique santé dans les parcours des personnes, ainsi qu'une difficulté à proposer des réponses concrètes aux usagers par les professionnels de l'accompagnement.

Aussi, un enjeu d'intervention sur la Santé et ses déterminants (emploi, habitat, insertion,) est majeur.

Ainsi, l'objectif de politique publique du Département vise à améliorer :

- la prise en compte des questions de santé dans l'accompagnement des personnes,
- l'accès des populations vulnérables et éloignées du système de santé à la prévention, aux programmes de santé publique mis en œuvre par le Département et aux actions développées sur le territoire de la Seine-Saint-Denis en la matière.

3) Mise en place d'un Appel à Projet Prévention Santé à destination des associations

La mise en place d'un Appel à Projet Prévention Santé a pour objectif d'améliorer la prise en compte des enjeux et besoins de santé des populations vulnérables et de favoriser l'émergence de réponses innovantes des acteurs associatifs.

Le Département s'attachera à soutenir des actions sur le Département de la Seine-Saint-Denis, au regard des besoins des publics cibles et des besoins des territoires en veillant à la couverture territoriale de la Seine-Saint-Denis.

4) Présentation du cadre de l'appel à projet

Objectifs généraux :

- Améliorer la santé des populations les plus précaires, notamment dans le cadre de leur parcours socio-sanitaires : parcours d'insertion, parcours santé social, parcours de santé selon une approche globale.
- Contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.
- Développer les collaborations entre professionnels de l'action sociale, les acteurs de la prévention, les professionnels de santé au service des publics suivis et plus globalement les acteurs œuvrant dans le champ de la santé et de ses déterminants.

Objectifs spécifiques :

Sur ces questions de prévention santé, le Département souhaite développer une double approche :

- en direction des populations cibles et prioritaires, dans une perspective d'inscription dans une dynamique de parcours de santé.
- en direction des professionnels de l'accompagnement tels que les professionnels socio-sanitaires, dans un objectif de renforcement de leurs compétences et de développement des coordinations entre acteurs du champ sanitaire et du champ social.

Accompagnement de populations vulnérables et éloignées du système de santé

Ces actions, menées sur les lieux de vie, de socialisation des publics ciblés ou au plus près de ces derniers s'adressent aux personnes les plus exposées pour qu'elles puissent prendre soin de leur santé. Elles sont mises en œuvre en relation avec les différents services du Département et les autres politiques publiques du territoire concerné pour la prise en charge des personnes éloignées de la santé et l'orientation vers les structures de droit commun.

a) Favoriser l'accès aux droits et l'accès à la santé

Pour favoriser l'accès aux droits et l'accès à la santé et aux soins, le Département souhaite soutenir les actions visant à :

- Sensibiliser les publics sur les questions de santé, en particulier les publics fragilisés et s'inscrire dans une démarche d'accompagnement médico-social ; selon des stratégies adaptées et différenciées selon leur besoin.
- Améliorer la cohérence des parcours de santé notamment dans la continuité et en coordination avec les acteurs de l'accompagnement.
- Faciliter le maintien dans la santé en soutenant la personne dans l'amélioration de ses conditions de vie et en agissant sur les déterminants de la santé.
- Encourager les initiatives rendant les personnes actrices de leur santé (empowerment).
- Améliorer l'efficacité de la prise en charge globale de la personne notamment au titre des maladies infectieuses (traitement de la personne) et réduction des risques de transmission des maladies (tuberculose, VIH, hépatites et IST).
- Promouvoir des actions visant à soutenir et orienter vers les dépistages organisés des cancers.
- Réaliser des actions de médiation selon une stratégie adaptée et différenciée selon les publics concernés et en associant les usagers.
- Répondre aux enjeux des Contrats locaux de santé cosignés par le Département.

Exemples d'actions :

- accueil, soutien et orientation vers les dispositifs de prise en charge
- actions d'information, organisation d'ateliers
- groupes de parole et de réflexion permettant d'aborder la question de la santé et du bien-être.
- Actions de médiation en santé pour l'orientation vers les structures de droit commun.

b) Développer des actions de prévention.

Pour développer la prévention, le Département souhaite soutenir les actions visant à :

- Prévenir les nouvelles contaminations dans les groupes les plus exposés aux risques d'infections (tuberculose, VIH, hépatites et IST) ;
- Permettre l'accès au dépistage afin de leur assurer une prise en charge la plus précoce possible (tuberculose, VIH, hépatites et IST, cancers) ;
- Permettre des actions de prévention de proximité et de dépistage inscrites dans une approche de prévention combinée et de réduction des risques.

Exemple d'actions :

- organiser des campagnes de prévention au plus près des groupes exposés,
- orienter vers les actions de dépistages organisés des cancers plus systématiquement les publics accueillis,
- développer des actions «d'aller vers» les publics.

B) Interventions de soutien des professionnels socio-sanitaires

Ces actions s'adressent aux professionnels afin de renforcer leur capacité à accompagner les problématiques de santé de leurs publics et d'améliorer les collaborations entre eux.

Les publics visés sont les professionnels socio-sanitaires

Le Département souhaite le développement d'actions visant à :

- Renforcer les compétences des acteurs locaux dans l'accompagnement des personnes dont la problématique santé constitue une difficulté pour poursuivre son projet (maladies infectieuses, cancers, handicap et souffrance psychique).
- Renforcer les compétences pour orienter les publics vers les services et structures ressources au niveau local.
- Développer la coordination des acteurs du soin et du social afin d'améliorer la construction de parcours de vie (parcours personnels, parcours professionnels).
- Promouvoir des approches globales, partenariales et pluridisciplinaires de l'accompagnement des publics.

Exemples d'actions :

- Apporter un appui technique, une expertise pour des situations comportant une problématique santé complexe et/ou des répétitions ou des blocages.
- Organiser des réunions d'informations et d'échanges autour de thématiques santé identifiées par les professionnels de l'accompagnement.
- Développer des actions de sensibilisation/de formation des professionnels socio-sanitaires (repérage de la souffrance psychique, des conduites à risques, problématique lié à un handicap...).

5) Structures et projets éligibles.

Sont éligibles les projets qui se développent sur le territoire de Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront aux séquanodionysiens.

L'appel à projet s'adresse exclusivement aux associations loi 1901 souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement.

6) Durée des projets.

Chaque projet débutera en 2019 pour une durée allant de 1 à 3 ans soit au plus tard jusqu'au 31/12/2021.

La demande de financement devra être renouvelée chaque année. Son montant sera fixé par avenant qui fera l'objet d'une délibération.

7) Critères de sélection des projets.

- Qualité générale du projet et caractère innovant

Le Département appréciera en particulier si les projets proposés :

- Concernant les publics :

- répondent à des enjeux de santé globale pour les publics ciblés, même si des approches spécifiques peuvent être proposées (en particulier sur le handicap, la souffrance psychique, le VIH et les IST, les cancers, les usagers de drogues) ;
- s'adressent aux populations les plus précaires ;
- impliquent des professionnels issus de différents métiers, de différentes institutions, dans une logique de complémentarité.

Les projets qui proposent une approche combinée vers les professionnels socio-sanitaires et vers le public pourront être particulièrement valorisés.

- Concernant l'innovation :

- associent les usagers à la construction des actions proposées en matière de prévention, de parcours de santé, de médiation, d'accès à la santé
- s'inscrivent dans un partenariat formalisé avec les professionnels socio-sanitaires
- proposent de nouvelles formes d'intervention.
- sont en adéquation par rapport à une situation et un contexte local particuliers (lien avec les objectifs des CLS) ;
- s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec les services d'accompagnement et dispositifs locaux existants (ouverture des actions aux associations présentes sur le territoire)
- déclinent territorialement ou en direction d'un public particulier les objectifs et « recommandations du plan « La Seine-Saint-Denis, un Département engagé pour la fin du sida en 2030 »
- recueillent et partagent à fréquence régulière des informations sur l'activité de réduction des risques et des dommages

- Concernant l'ancrage territorial et la viabilité du projet

Le Département appréciera aussi :

- l'ancrage territorial du projet : adéquation entre les besoins identifiés et l'échelle concernée par le projet (quartier, ville, communauté d'agglomération, département), adaptation du projet aux réalités locales ;
- la viabilité économique du projet et sa dimension budgétaire : existence de cofinancements ou d'autres ressources ; qualité du budget prévisionnel et, le cas échéant, vision pluriannuelle.

- Concernant la réduction des risques plus spécifiquement,

Une partie de la subvention versée par le Département est allouée au soutien des structures de réduction des risques, type CAARUD. Pour se faire, voici les orientations spécifiques demandées : maraudes à vocation sociale, l'aller-vers, distribution de matériels stériles pour la consommation de drogues.

Il sera également demandé un recueil et un partage d'information, à fréquence régulière, à partir d'indicateurs tels que : nombre de personnes rencontrées dans la structure, nombre de suivis sociaux, et les chiffres de distributions de matériels stériles et de récupération de ces mêmes matériels usagés ...

8) Evaluation

Concernant l'évaluation des actions, une attention particulière sera portée aux propositions des porteurs de projet consistant à :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre, en lien avec les objectifs partagés avec le Département,
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire,
- impliquer dans la mesure du possible les parties prenantes dans l'évaluation du projet, des actions.

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser (à l'issue du projet ou chaque année, dans le cas d'un soutien pluriannuel) un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action.

Le Département mettra à la disposition des porteurs de projet une grille permettant d'alimenter ce bilan de manière harmonisée.

9) Modalités de versement de l'aide

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à projet, un soutien financier sous forme de subvention en fonctionnement.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois à la suite de la notification de la décision du Conseil départemental lorsque le montant de la subvention est inférieur à 23 000 €.

Au-delà de 23 000 €, le versement de la subvention est fractionné : acompte de 70% et solde à la remise du bilan.

Un avenant financier sera pris chaque année et la mise à jour des actions pour 2020 et 2021 passera par un avenant.

10) Modalités de sélection des projets

L'instruction administrative est effectuée par le Service de la Prévention et des Actions Sanitaires, La Mission Métropolitaine des Conduites à Risques et le Service des Affaires Générales. Tout autre service du département concerné pourra être associé. Les dossiers incomplets en termes de pièces administratives à fournir sont écartés de la sélection des projets éligibles.

11) Modalités de réponse des candidats

La date limite de dépôt du ou des projets est **le 6 mars 2020**

S'il s'agit d'une première demande de subvention, joindre le dossier de demande et les documents suivants :

- Les statuts déclarés de l'association
- La publication au Journal Officiel
- Le récépissé de déclaration en Préfecture
- La liste des personnes chargées du Conseil d'Administration et les membres du bureau
- Le PV de la dernière Assemblée générale
- La présentation de l'association et du projet prévu pour 2019 (pour les associations de portée nationale, il s'agira de transmettre les données relatives à la Seine-Saint-Denis)
- Le rapport d'activité 2018 (pour les associations de portée nationale, il s'agira de transmettre les données relatives à la Seine-Saint-Denis)
- Les comptes complets certifiés du dernier exercice clos : bilan comptable, compte de

résultats, comptes détaillés et annexes et éventuellement le rapport du Commissaire aux comptes (si votre association a obtenu plus de 153 000 € de subventions publiques)

- Le Budget Prévisionnel 2019 de l'association et du projet
- L'attestation sur l'honneur (engagement)
- Le RIB
- Délégation de pouvoir
- Fiche annexe 3 : descriptif des actions 2020
- Fiche annexe 4 : avec les trois plus hautes rémunérations brutes mensuelles versées par la structure demandeuse à ses employés de manière non nominative.

Si vous avez bénéficié d'une subvention en 2019, il n'est pas nécessaire de joindre les documents suivants :

- Les statuts déclarés de l'association
- La publication au Journal Officiel
- Le récépissé de déclaration en Préfecture
- Le RIB (si ce dernier n'a pas changé)

12) Dépôt des dossiers

L'ensemble des dossiers de candidature devra être déposé sur la plateforme de dépôt des subventions dématérialisée cap démat **entre le 1^{er} février 2020 et le 6 mars 2020.**

Pour toute question :

Courriel : dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

Tel : 01 43 93 84 26

Assistance Capdémat : subvention-association@seinesaintdenis.fr

Tout dossier ne respectant pas ces modalités sera considéré comme non recevable.

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse après délibération de la commission permanente du conseil départemental.